

# *Règlement Intérieur du Collectif des MAM en Loire-Atlantique*

L'adhésion aux statuts du Collectif MAM en Loire Atlantique emporte de plein droit adhésion au présent règlement intérieur.

## **Article premier – Conseil d'Administration et Bureau**

### ***Election du Conseil d'Administration***

Le Conseil d'Administration est composé de 15 membres maximum, élus sur candidature pour 1 année par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les membres sont rééligibles. Ces membres correspondent à 3 représentant(e)s (2 titulaires et 1 suppléant(e)) pour chaque secteur : Nantes, Loire-Atlantique Nord-Est, Loire-Atlantique Nord-Ouest, Loire-Atlantique Sud-Est, Loire-Atlantique Sud-Ouest. Chaque membre élu dispose en sa qualité d'une (1) voix. Les membres élus au Conseil d'Administration peuvent se donner pouvoir entre eux pour les délibérations de celui-ci.

Dépôt des candidatures au Conseil d'Administration : Le candidat présentera sa candidature au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'Assemblée Générale et devra être à jour de sa cotisation au Collectif MAM en Loire-Atlantique au moment du vote.

Démission d'un membre en cours d'exercice : la démission doit être adressée par mail ou courrier à l'attention des co-présidents, qui lui en accuseront réception par mail ou courrier. Il est procédé à son remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale. En cours d'année, le Conseil d'Administration pourvoira provisoirement au remplacement du ou des membres démissionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an (si possible en février, mai et novembre), sur convocation des co-Président(e)s, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, les membres proposent des amendements soumis au vote jusqu'à obtention de la majorité.

Tout membre du Conseil d'Administration qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sans motif sera considéré comme démissionnaire.

### ***Election du Bureau***

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau composé de :

- 2 co-Président(e)s
- 1 Secrétaire et 1 Secrétaire Adjoint(e)
- 1 Trésorier(ère) et 1 Trésorier(ère) Adjoint(e)
- Des membres ressources pour missions

Les membres sont élus à main levée par les membres du premier Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale clôturant l'exercice précédent. Chaque membre est élu pour un an renouvelable.

Les membres élus au Bureau peuvent donner pouvoir entre eux lors des délibérations. Un même membre ne peut détenir plus de deux (2) pouvoirs datés et signés.

Dans la mesure du possible, au-moins une personne de chaque secteur fera partie des postes de Présidents, Secrétaires et Trésoriers.

### ***Délégation de pouvoir au Bureau par le Conseil d'Administration***

En cas de besoin ou de nécessité jugés par tous les membres du Bureau suffisamment urgents pour le bon fonctionnement du Collectif MAM en Loire-Atlantique et ne pouvant attendre le prochain Conseil d'Administration, celui-ci autorise les membres du Bureau à prendre les décisions utiles.

## Article 2 – Assemblées Générales

### *L'Assemblée Générale Ordinaire*

Elle comprend tous les membres du Collectif MAM en Loire-Atlantique à quelque titre qu'il soit.

Elle se réunit chaque année au mois de janvier. Le délai de prévenance est de quinze (15) jours, la convocation est envoyée avec l'ordre du jour par mail à l'adresse de l'association ou du président.

Pour être inscrit à l'ordre du jour, toute question ou demande d'intervention doit être adressée avant le 31 décembre de l'année précédente.

Chaque membre présent ou représenté dispose d'une (1) voix et doit être à jour de sa cotisation. Un membre ne peut détenir plus de quatre (4) pouvoirs de vote datés et signés par chaque membre demandant à être représenté.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Les décisions feront l'objet d'un vote à main levée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

### *L'Assemblée Générale Extraordinaire*

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, les co-Président(e)s peuvent convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux statuts.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

## Article 3 – Cotisations

La période de référence des adhésions des membres est basée sur une année civile. Le montant de la cotisation annuelle (N) est fixé par l'Assemblée Générale pour l'année suivante (N+1).

L'adhésion sera matérialisée par une carte éditée annuellement au nom de la MAM et des adhérents inscrits. Elle servira également de justificatif de paiement de la cotisation.

## Article 4 – Exclusion d'un membre

Tout membre de l'Association, du Conseil d'Administration ou du Bureau portant atteinte aux intérêts du Collectif MAM44 quels qu'ils soient, peut être immédiatement suspendu par le Bureau à titre provisoire et exclu par le Conseil d'Administration lors de la prochaine tenue de celui-ci.

Les membres démissionnaires, exclus, radiés ou révoqués ne peuvent exercer aucune réclamation sur les sommes qu'ils auraient versées pour les cotisations ou prestations fournies. Ces sommes restent définitivement acquises au Collectif MAM44.

## Article 5 – Rencontres du Collectif

Chaque année le Collectif MAM44 proposera 2 rencontres à thèmes selon les modalités suivantes.

Envoi d'une invitation aux membres du Collectif MAM44, par mail au plus tard un mois avant la date prévue. Un coupon réponse à retourner avant la date indiquée sera joint. Le nombre de places étant limité à la capacité de la salle retenue, priorité sera donnée aux retours dans l'ordre de réception. S'il reste des places disponibles, une invitation sera transmise aux MAM et projets du département non adhérents pour leur permettre de mieux connaître le Collectif MAM44 (toujours dans l'ordre des retours et dans la limite de capacité de la salle).

Chaque rencontre sera composée :

- D'une matinée d'information liée au statut juridique de la MAM, à la réglementation, au statut d'Assistante Maternelle, à la formation professionnelle et/ou tous sujets en lien avec l'activité en MAM.
- D'une visite d'une MAM sur le secteur de la rencontre, préparée conjointement avec le Bureau.
- D'une éventuelle après-midi d'échange de pratiques professionnelles par tables rondes, animées par une ou plusieurs Assistantes Maternelles chargées d'animer et réguler les échanges.

La pause déjeuner sera à la charge de chaque membre, la MAM du secteur se chargeant d'organiser les 2 pauses café au cours de la rencontre.

Il pourra être proposé :

- La vente de contrats de l'ANAMAAF, via notre lien avec l'UDAAFAM au tarif adhérent.
- La vente de tous documents en lien avec l'exercice en MAM, soit édités par le Collectif, soit proposés à la vente par un organisme extérieur.